

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-655

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'un transfert de bateau par l'entreprise Piriou, rue de Trégunc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : La circulation de véhicule de toute nature est interdite rue de Trégunc (au niveau du bâtiment de peinture SAEN), entre la rue de Kerose et la rue Louis Krebs :

le mardi 5 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit, rue de Trégunc (au niveau du bâtiment de peinture SAEN) :

le mardi 5 septembre 2023 de 13h30 à 16h30

Article 3 : La signalisation sera assurée par l'entreprise et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

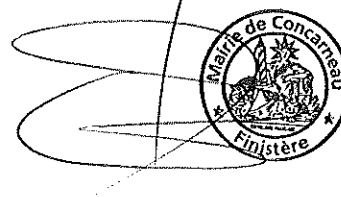
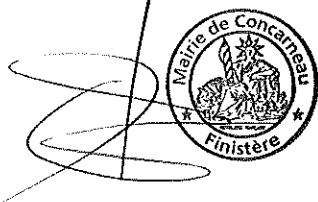
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur,

Article 5 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et l'entreprise Piriou.

A CONCARNEAU, le 30 août 2023

LE MAIRE,
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 30 août 2023
LE MAIRE,
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du _____ au _____